Jeudi 24 novembre 2022

P9_TA(2022)0414

Établissement du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030

Résolution législative du Parlement européen du 24 novembre 2022 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action à l'horizon 2030 «La voie à suivre pour la décennie numérique» (COM(2021)0574 — C9-0359/2021 — 2021/0293(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2023/C 167/36)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0574),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 173, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0359/2021),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 19 janvier 2022 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente, et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 22 juillet 2022, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et de la commission de la culture et de l'éducation,

— vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0159/2022),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2021)0293

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 24 novembre 2022 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2022/… du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, décision (UE) 2022/2481.)

---

[1] JO C 194 du 12.5.2022, p. 87.